



Mars - Avril 2022

L'Info-Relais

Le journal du Relais Petite Enfance
du Pays de Sancey Belleherbe

Relais Petite Enfance du Pays de Sancey Belleherbe

Adresse : 14 bis rue De Lattre de Tassigny,
25430 SANCEY

Tel : 07 66 34 62 83

Mail : relais.sancey-belleherbe@famillesrurales.org

Les horaires du relais

Le mardi de 15h00 à 17h00

Permanence visite + téléphone à Sancey

Le Jeudi de 9h00 à 11h00

Permanence visite + téléphone à Sancey

Le jeudi de 13h00 à 15h30

Permanence visite + téléphone à Belleherbe
(Salle Dessoubre Maison des Services)

Possibilité de rendez-vous en dehors des permanences.



Le relais sera fermé du 21 avril au 2 mai 2022. Merci pour votre compréhension.

NUMEROS UTILES

Pajemploi : 0 806 807 253

CAF : 32 30

CPAM : 36 46

MSA : 03 84 35 25 25

IRCEM : 0980 980 990

DREETS : 0 806 000 126

(Direction régionale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités)

Service des impôts : 03 81 65 40 42

Service Public : 39 39

Particulier employeur : 09 72 72 72 76

Pôle Emploi :

39 95 (ligne employeur)

39 49 (ligne candidat)

Familles
rurales
Vivre mieux !

ASSOCIATION
DE SANCEY

par GÉRARD VALLAT
psychologue et psychothérapeute

CONFÉRENCE

ORGANISÉE PAR L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES DE SANCEY

VENDREDI 4 MARS À 19H

à la Communauté de Communes de Sancey



entrée gratuite

ESTIME DE SOI, POUR BIEN GRANDIR

Depuis son arrivée au monde, l'enfant ressent qu'il est (ou non) le bienvenu sur cette terre. En grandissant, à chaque étape de son développement, il va apprendre à se faire confiance, à valider ses compétences. C'est ce qui va lui permettre de conserver sa vitalité et de nourrir son plaisir d'apprendre et de vivre dans des relations de coopération avec les autres et le monde. Les blessures qu'il peut vivre sont susceptibles d'endommager cette confiance en lui et entraîner une perte d'estime de soi. Le "je suis nul" si souvent exprimé, va entraîner l'enfant dans le retrait, la passivité, l'agitation, les provocations, perdant ainsi le goût de la vie et des relations. Comment peut-on aider l'enfant à grandir en développant son estime de lui et en réparant en lui les blessures subies. Nous partagerons comment développer les compétences de l'enfant et le plaisir d'être parent, pour grandir avec nos enfants.

**PROCHAINES
CONFÉRENCES :**
RESSOURCES DE
LA FRATRIE, le 22 avril
ÊTRE PARENT
SANS S'ÉPUISER,
le 23 septembre

Respect du protocole
sanitaire en vigueur
Sans Réservation



A vos agendas

Les animations :

Les animations sont des temps collectifs gratuits qui s'adressent à tous les enfants de 0 à 6 ans accompagnés d'un adulte (assistants maternels, parents et gardes à domicile).

Ces rencontres se veulent conviviales, bienveillantes afin de permettre à tous les enfants de jouer, de créer des liens et de découvrir de nouvelles activités.

Ces temps collectifs se déroulent les mardis matins à partir de 9h30 et jusqu'à 11h30, hors périodes de vacances scolaires, à Sancey (Salle de la Communauté de Communes) et à Belleherbe (salle Dessoubre de la Maison des Services).



Planning susceptible d'être modifié selon l'évolution de la situation sanitaire.

Inscription obligatoire auprès du relais par téléphone ou mail. Masque obligatoire.

Mars 2022

- Mardi 1 Mars à Sancey à 10 h

→ Eveil musical : comptines et jeux de doigts avec "La voix de Sabah"

- Mardi 8 Mars à Belleherbe

→ Carnaval (comptines, musique, danses...). Venez déguisés !!!



- Mardi 15 Mars à Sancey à 10 h

→ Ludothèque Pic et Pivette : Au bord de Mer

- Mardi 22 Mars à Belleherbe

→ Ateliers pour la Semaine de la Petite Enfance sur le thème de la 9ème édition : [re]trouvailles

Avril 2022

- Mardi 5 Avril à Sancey

→ Ludothèque Pic et Pivette

- Mardi 12 Avril à Belleherbe à 10h

→ Eveil musical avec Louis de Tralalère

- Mardi 19 Avril à Sancey

→ Ateliers d'Eveil : Pâques



*Soirée d'Analyse de la Pratique Professionnelle
animée par Cécile Lintz*

**Prochaine séance, le mardi 8 mars à 20h30, sur inscription.
Rendez-vous à la maison des services de Belleherbe, salle
Dessoubre.**

**La Ludothèque Pic et Pivette est de
retour au relais !**

Le mardi 15 mars, nous retrouverons avec plaisir
la ludothèque à la Maison des Services de
Belleherbe, pour un temps partagé autour de la
découverte de nouveaux jeux.



**SEMAINE
NATIONALE
DE LA
PETITE
ENFANCE**
La petite enfance en grand

Portée par l'association



QUAND?

Du 19 au 26 Mars 2022

QUI?

Réunir professionnels, enfants et parents.

OÙ?

Établissements d'accueil du jeune enfant - Relais Petite Enfance
Lieux d'accueil enfants-parents - Centres sociaux - Pmi
Lieux culturels et artistiques - Villes et communautés de communes
Assistants maternels - Gardes d'enfants à domicile

POURQUOI?

- Favoriser l'éveil artistique et culturel des enfants à partir de 3 mois. Des ateliers conçus à partir de propositions pédagogiques.
- Éclairer les parents sur les enjeux fondamentaux liés à cette période de la vie et les encourager dans leur rôle.
- Valoriser le travail des professionnels de la Petite Enfance

TOUS FAMILLE
**SALON
des
tout-petits**

Pour les Parents et futur Parents

7 mai 2022

14h-18h

Espace Culturel L'Escale, Morteau

**Du 09 au 14 Mai, suite à ce Salon, de nombreux ateliers seront proposés sur
un secteur géographique étendu - Infos complémentaires à venir !**

Convention Collective de la Branche du secteur du Particulier Employeur et de l'emploi à Domicile

Clin d'œil sur quelques changements législatifs en lien avec la nouvelle convention collective applicable au 1er janvier 2022.

L'accueil de l'enfant peut se faire :

- **article 109.1** : « accueil de l'enfant **52 semaines** par période de 12 mois consécutifs »
- **article 109.2** : « accueil de l'enfant **46 semaines ou moins** par période de douze mois consécutifs »
- **article 109.3** : « accueil **occasionnel** »

Décompte du temps de travail, article 99 :

« **Le travail débute à l'heure** prévue dans le contrat de travail, ou par le planning remis par le particulier employeur à l'assistant maternel, ou encore à l'heure d'arrivée de l'enfant avec la personne habilitée à le déposer, si celle-ci est antérieure. **Il prend fin à l'heure** prévue dans le contrat de travail, ou par le planning remis par le particulier employeur à l'assistant maternel, ou à l'heure à laquelle l'enfant quitte le lieu d'accueil avec la personne habilitée à le récupérer, si celle-ci est postérieure. »

Repos hebdomadaire, article 46 :

« Le salarié [bénéficie] d'une période de repos **hebdomadaire d'une durée minimale de trente-cinq (35) heures consécutives**. La période habituelle de repos hebdomadaire est prévue par le contrat de travail. Elle comprend, de préférence, le dimanche. »

Heures majorées, article 110.1 : « Les heures de travail effectuées au-delà de la durée conventionnelle [soit 45heures hebdomadaires] jouent droit à une majoration du salaire.

Le taux de majoration applicable est déterminé par les parties et précisé dans le contrat de travail. **Il ne peut pas être inférieur à dix pour cent (10 %).** »

Absences de l'enfant, article 105 : « Les périodes pendant lesquelles l'enfant est confié à l'assistant maternel étant prévues au contrat de travail, les temps d'absence non prévus sont rémunérés. Toutefois, en cas d'absence de l'enfant justifiée par un certificat médical ou un bulletin d'hospitalisation, le particulier employeur avertit l'assistant maternel dès que possible, par tout moyen. Il transmet également le justificatif à l'assistant maternel, au plus tard au retour de l'enfant.

En cas d'absence justifiée dans les conditions prévues ci-dessus, l'assistant maternel n'est pas rémunéré au titre de la période d'absence dans les limites suivantes :

- **en cas de courtes absences de l'enfant**, pas nécessairement consécutives, **dans la limite de cinq (5) jours d'absence**. Au-delà de cette limite, le particulier employeur doit procéder au paiement du salaire ;
- **en cas d'absence durant quatorze (14) jours calendaires consécutifs**. Au-delà de quatorze (14) jours calendaires consécutifs, le particulier employeur doit reprendre le paiement du salaire ou rompre le contrat de travail conformément à l'article 119.1 du présent socle spécifique. Ces limites sont appréciées par période de douze (12) mois glissants à compter de la date d'effet de l'embauche ou de sa date anniversaire. »

Nouveauté 2022 : Tarifs réglementaires

SALAIRE HORAIRE MINIMUM :

Article 107 et annexe 5 de la Convention Collective
Un montant minimum conventionnel est désormais fixé à 2,97€ horaire brut avec une majoration de 3% (soit un taux horaire minimum de 3,06€) si l'assistant maternel est titulaire du titre professionnel « Assistant maternel – Garde d'enfants à domicile ».

Au 1er janvier 2022, le SMIC étant plus avantageux, c'est ce dernier qui sera retenu, à savoir **2.98€ brut de l'heure, soit 2.33€ net par heure.**

INDEMNITÉ D'ENTRETIEN :

Article 114.1, de la Convention Collective : « Une indemnité d'entretien est versée à l'assistant maternel en sus du salaire, afin de couvrir les frais occasionnés par l'accueil de l'enfant, tels que définis par les dispositions légales et réglementaires de droit commun applicables. Elle est versée en cas de **travail effectif, par heure de travail**. Le montant horaire de cette indemnité est prévu dans le contrat de travail. Il varie **en fonction de la durée de travail effectif, sans pouvoir être inférieur à quatre-vingt-dix pour cent (90 %) du minimum garanti** lorsque la durée de travail journalière **est de neuf (9) heures**.

Quel que soit le nombre d'heures de travail effectif par jour de travail, le montant journalier de cette indemnité ne peut pas être inférieur à deux virgule soixante-cinq euros (2,65 €). L'indemnité d'entretien n'ayant pas le caractère de salaire, elle n'est donc pas soumise à contributions et cotisations sociales. Elle doit toutefois être déclarée auprès du centre national PAJEMPLOI, afin d'être mentionnée sur le bulletin de salaire de l'assistant maternel. L'indemnité d'entretien n'est pas prise en compte pour déterminer l'indemnité de congés payés à verser au salarié. »

Montant en vigueur depuis le 01/01/2022 : 3.39 € par enfant et pour une journée de 9 heures





Pour le plaisir

Au pays des couleurs

(sur l'air de Sur un pont d'Avignon)

Au pays des couleurs, on y danse, on y danse
 Au pays des couleurs, on y danse tous en chœur.
 Quand je dis **ROUGE**, plus rien ne bouge
 Quand je dis **BLEU**, tu caches tes yeux
 Quand je dis **ORANGE**, tu bouges tes hanches
 Quand je dis **VERT**, tu touches par terre
 Quand je dis **VIOLET**, tu touches tes mollets
 Quand je dis **MARRON**, tu touches ton menton

Peinture gonflante

Matériel :

- 3 càs de farine
- 3 càs de sel
- 1 càc de levure chimique
- 8 càc d'eau environ
- Peinture ou colorant
- Coton-tige et cuillère



Déroulement :

Proposez à l'enfant de verser dans un récipient la farine, le sel, la levure et mélangez le tout.

Versez l'eau et mélangez jusqu'à obtenir une texture pâte à crêpe.

Divisez le mélange obtenu en fonction du nombre de couleurs souhaitées.



Source : <http://www.enfantbebeloisir.overblog.com>

Chasse aux couleurs dans la nature

Matériel :

- Une boîte à œufs
- De la peinture
- Un pinceau



Préparation de l'activité :

Peindre chaque case de la boîte à œufs en utilisant une couleur par case. Décorer l'extérieur de la boîte.

Déroulement de l'activité :

Lors d'une petite promenade ludique, proposer à l'enfant de ramasser des éléments de la nature afin de les déposer dans la boîte dans la case correspondant à sa couleur.



<https://www.lepaysdesmerveilles.com/chasse-aux-couleurs-nature-montessori.html>



Cette activité peut être déclinée au besoin avec des fruits légumes / objets...

Terrine aux 3 légumes

Ingrédients :

- 500g de chou-fleur
- 500g de brocolis
- 500g de carottes
- 6 œufs
- 6 càs de fromage blanc
- sel, poivre



Préparation :

Faire cuire tous les légumes séparément à la vapeur. Réserver quelques têtes de brocolis puis mixer en purée chaque légume séparément.

Verser chaque purée dans un bol et y ajouter 2 œufs et 2 càs de fromage blanc. Saler, poivrer.

Préchauffer le four th 6 (180°C). Verser la purée de chou-fleur dans un moule.

Poser les bouquets de brocolis têtes en bas puis verser successivement la purée de carotte et la purée de brocolis. Recouvrir d'une feuille de papier aluminium.

Cuire au bain-marie pendant une heure. Laisser refroidir à température ambiante et mettre au frais une nuit avant de démouler.

<https://www.ptitchef.com>

Retrouvez toutes les informations des Relais Familles Rurales du Doubs sur le web :

https://www.famillesrurales.org/relais_petite_enfance_franche_comte

Si vous souhaitez recevoir le journal du relais par mail, il suffit de transmettre votre adresse e-mail au relais